

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**DU BUREAU**

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4770**

commune (s) : Mions

objet : Déclassement et cession, à titre gratuit, à M. et Mme Marchal, d'une partie du domaine public communautaire située allée du Château

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vullien

**Président** : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 9 décembre 2013****Décision n° B-2013-4770**

commune (s) : Mions

objet : **Déclassement et cession, à titre gratuit, à M. et Mme Marchal, d'une partie du domaine public communautaire située allée du Château**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

Afin de permettre la régularisation foncière à intervenir dans le cadre des travaux de réaménagement de l'allée du Château à Mions par les services de la Communauté urbaine de Lyon, monsieur et madame Marchal souhaitent acquérir une emprise appartenant à la Communauté urbaine, située au droit du numéro 29 de l'allée du Château.

Cette emprise, d'une surface de 12 mètres carré, issue du domaine public communautaire, a été cadastrée AY 238.

Préalablement à l'acquisition par monsieur et madame Marchal de cette emprise, il convient de procéder à son déclassement.

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence d'un réseau à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (France Télécom). Son dévoiement éventuel est à la charge exclusive de monsieur et madame MARCHAL.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par l'allée du Château, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine céderait ledit bien à titre purement gratuit.

Il est rappelé que les époux Marchal ont accepté de céder à la Communauté urbaine, à titre gratuit, une bande de terrain de 37 mètres carrés cadastrée AY 185 nécessaire à l'élargissement de l'allée du Château à Mions ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 novembre 2013, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire, située au droit du numéro 29, de l'allée du Château à Mions, pour une surface de 12 mètres carrés.

**2° - Approuve** la cession, à titre gratuit à monsieur et madame Marchal, d'un terrain de 12 mètres carrés cadastré AY 238, situé au droit du numéro 29, de l'allée du Château à Mions.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 et donnera lieu aux écritures suivantes, en chapitre d'ordre :

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 12 € en dépenses : compte 204421 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.**